

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-12-388) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 sous réserve du retrait du point 8.4 - *Demande d'exemption de case de stationnement - Garderie 374, ave Victoria.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-389) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 43.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 43 à 20 h 21.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 21 h 02.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 17 novembre 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2022-12-390)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 8 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE MODIFIER le tableau des orientations afin de se prononcer contre le point 6.4 inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 8 décembre 2022.

La proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle est rejetée.

Il est procédé au vote sur la proposition principale:

Votant pour: Les conseillers F. Le Chatelier, C. Ferguson, A. Lamoureux-Salvas, J. Bourgoïn, L. Michaud, V. Dostie-Toupin et S. Verreault.

Votant contre: Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoïn : Commission de la sécurité publique
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

(2022-12-391)

Adoption du Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, la conseillère Liette Michaud a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice 2023* serait soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la Ville pour l'exercice financier 2023.

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

- Le retrait de la section *renouvellement et modification à un permis ou certificat émis* du point 5.2 de l'annexe A.

- Modification du titre *plans d'aménagement d'ensemble* de la section 5.5 de l'annexe A pour le titre *plans d'aménagement d'ensemble et projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble*.
- Modification au nom du tarif *changement d'un numéro civique* du point 5.9 de l'annexe A pour le nom *changement, ajout et retrait d'un numéro civique*.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2022-208)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-392)

Adoption - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000\$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022, la conseillère Julie Bourgoin a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise le financement, pour une durée de 15 ans, des travaux de réfection des bordures et des trottoirs ainsi que du repavage de rues au montant de 2 500 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$ (2022-209)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de l'avenue de Dulwich et une partie de la rue Riverdale au montant de 6 000 000 \$

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet que le projet de *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la partie de la rue de*

Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de l'avenue de Dulwich, entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la rue de Riverdale, entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 20 novembre 2022 pour les sommes respectives de 7 773 871,02 \$ et 598 882,82 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2022-12-393)

Budget additionnel - Travaux publics

CONSIDÉRANT les fortes augmentations de coûts pour les différents équipements et matériaux durant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE des revenus excédentaires provenant des droits de mutation sont projetés.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER la bonification des crédits d'un montant total de 177 000 \$ dans les postes budgétaires ci-dessous, lesquels seront financés à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

- Matériel roulant (02-891-00-631) = 82 000 \$
- Matériel roulant (02-891-00-647) = 30 000 \$
- Réseau routier revêtement (02-321-00-521) = 35 000 \$
- Travaux en raison des délais pour les matériaux (02-341-00-521) = 30 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé-cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.

(2022-12-394) Octroi du contrat 22GREF01 - Webdiffusion des séances du conseil

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 22GREF01 ayant pour objet la webdiffusion des séances du conseil à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Studio Viau Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat pour la période initiale du contrat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, étant de 23 592,67 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 23 592,67 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 02-111-00-312;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-395) Octroi du contrat 22ENV03 - Fourniture de bacs et mini-bacs de cuisine 2023 pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté de participer à l'appel d'offres lancé par l'UMQ relativement à l'achat regroupé de bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023 (résolution 2022-06-207).

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE CONCLURE le contrat n° 22ENV03 ayant pour objet la fourniture et la livraison en 2023 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles avec l'entreprise *IPL North America Inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1^{er}

janvier 2023 au 31 décembre 2023; la valeur du contrat étant estimée à 45 470,89 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au Programme de paiement comptant progressif 2023;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-396) Octroi du contrat 22TP08 - Services d'entretien ménager des ateliers municipaux et de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER le contrat n° 22TP08 ayant pour objet les services d'entretien ménager de deux bâtiments municipaux pour une période d'un an, à compter du 1^{er} février 2023, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe Laberge Inc.*, sur la base des tarifs mensuels apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la période initiale d'un an étant de 125 555,46 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune, prise individuellement, avec ajustement du prix suivant l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal, pour la période s'étendant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de trois ans étant par ailleurs de 376 666,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-881-00-522 et 02-871-00-522;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-397) Octroi du contrat 22TP09 - Services d'entretien ménager - 2035, ave Victoria

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 22TP09 ayant pour objet les services d'entretien ménager au 2035 av. Victoria pour une période d'un an, à compter du 1^{er} février 2023, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme

la plus basse, soit *Entretien 4M Inc.*, sur la base des tarifs mensuels apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la période initiale d'un an étant de 19 315,80 \$, toutes taxes comprises, ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour deux périodes consécutives d'un an chacune, prise individuellement, avec ajustement du prix suivant l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal, pour la période s'élevant du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat, la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de trois ans étant par ailleurs de 57 947,40 \$, toute taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-812-00-522;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-398)

Octroi du contrat 22GN09 - Installation de mobiliers urbains dans les parcs Lorne et Renaissance

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat de construction n° 22GN09 ayant pour objet l'installation de mobiliers urbains dans les parcs Lorne et Renaissance à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Pavage Axion inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale révisée du contrat étant de 82 989,40 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 91 288,34 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale révisée du contrat de 82 989,40 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (8 298,94 \$) à titre de travaux de contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

DE FINANCER la somme de 91 288,34 \$, toutes taxes comprises, à même le programme de paiement comptant progressif. Le montant de la subvention PRIMADA sera appliqué en réduction de ce mode de financement;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-399)

Annulation de l'appel d'offres 22ÉQUI05 - Acquisition d'un camion 12 roues

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2022, la ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public n° 22ÉQUI05 pour l'acquisition d'un camion 12 roues;

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise ne s'est procuré les documents d'appel d'offres.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ANNULER l'appel d'offres no 22ÉQUI05 - Acquisition d'un camion 12 roues;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-400)

Prolongation du bail de la maison Marsil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est propriétaire de l'immeuble patrimonial situé au 349, Riverside, connu sous le nom de Maison Marsil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet de renouveler le bail intervenu avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. pour une période additionnelle de deux ans relativement à la location de la Maison Marsil.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PROLONGER le bail de location de la Maison Marsil avec la société Protocole-Trophées d'exception Inc. pour une période de deux ans, soit du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2025, relativement à l'immeuble situé au 349, Riverside à Saint-Lambert;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'addenda à intervenir entre la Ville et Protocole-Trophées d'exception Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

Dépôt des certificats de la greffière - Résultats de la procédure d'enregistrement

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 2022-201 et le Règlement de lotissement numéro 2022-202;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement a eu lieu les 21, 22 et 23 novembre 2022 pour l'approbation des dits règlements;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période d'accessibilité au registre, la greffière a dressé un certificat établissant les résultats et en a fait la lecture à l'endroit où s'est tenu le registre, soit au Centre des loisirs, situé au 600, avenue Oak, à Saint-Lambert (Québec) J4P 2R6.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), il est procédé au dépôt des certificats établissant les résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 21, 22 et 23 novembre 2022.

(2022-12-401)

PIIA - 101, avenue de Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une décision du conseil lors de la séance du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion spéciale du 9 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 101, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-402)

PIIA – 817 rue de Boissy – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 817, rue de Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-403)

PIIA – 287, avenue de Bromley – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 287, avenue de Bromley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-404)

PIIA – 258, avenue du Finistère – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 258, avenue du Finistère avec les modifications suivantes:

- Retirer les fenêtres de la porte de garage;
- Simplifier et uniformiser les fenêtres du 2^e étage de l'agrandissement;
- Retirer le vestibule du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-405) PIIA – 445, avenue Curzon – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 445, avenue Curzon, avec les modifications suivantes:

- Important lors de la réalisation, le crépi cimentaire soit réellement prolongé sur la façade avant de l'ancien garage pour conserver l'uniformité des trois volumes en façade avant ;
- Réaménagement paysager devrait être fait à l'avant du garage pour créer une distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-406) PIIA– 173, avenue de Berkley – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 173, avenue de Berkley avec les modifications suivantes:

- La porte et son imposte ne doivent pas être modifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-407) PIIA– 473, avenue Birch – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 473, avenue Birch, avec les modifications suivantes:

- La nouvelle porte doit être en façade latérale;
- L'agrandissement doit être davantage fenestré;
- Les proportions du bandeau de toiture de l'agrandissement devraient respecter le bandeau de toiture du volume principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-408) PIIA– 415, rue Upper Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 415, rue Upper Edison, avec la modification suivante :

- Garder la porte telle que l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-409)

PIIA – 480, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSAAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 480, avenue Walnut, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), notamment en ce qui a trait aux articles suivants:

3.8 a) i) les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

3.8. b) iv) seuls sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-410)

PIIA– 423, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 423, avenue Riverside, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), notamment en ce qui a trait aux articles suivants:

3.8. b) i) *les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;*

3.8. b) ii) *les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction.*

3.8. b) iv) *seul sont autorisés les matériaux de revêtement extérieur compatibles avec les matériaux existants; les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celle des constructions situées à proximité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-12-411) PIIA – 327, avenue du Régent – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 327, avenue du Régent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ DE L'ODJ Demande d'exemption de case de stationnement - Garderie 374, ave Victoria

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 39 et se termine à 22 h 08.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22 h 09 à 22 h 10.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 10.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière